

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 959-2016, 2 novembre 2016

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 2 500 000 \$ à Fortress Specialty Cellulose inc. au cours des exercices financiers 2016-2017 à 2019-2020

ATTENDU QUE, dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2016, le gouvernement prévoit l'octroi d'aides financières totalisant 22 500 000 \$ pour le soutien à l'innovation de l'industrie forestière pour les exercices financiers se terminant en 2020-2021, dont 2 500 000 \$ pour l'exercice financier de 2016-2017;

ATTENDU QUE l'entreprise Fortress Specialty Cellulose inc. est un producteur de pâte kraft et dissolvante ayant ses installations sur le territoire de la ville de Thurso dans la province de Québec;

ATTENDU QUE l'industrie des produits forestiers traverse une période particulièrement difficile en raison, notamment, d'une baisse structurelle pour certains produits des pâtes et papiers;

ATTENDU QUE l'avenir du secteur des pâtes et papiers passe, entre autres, par le développement de produits à forte valeur ajoutée liés au bioraffinage;

ATTENDU QUE Fortress Specialty Cellulose inc. a soumis au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs un projet d'investissement pour augmenter sa capacité de production en utilisant une nouvelle technologie permettant l'utilisation de bouleau jaune et de bouleau à papier, des essences en surplus dans la région de l'Outaouais, et que la réalisation de ce projet lui permettra d'accroître sa rentabilité et de maintenir sa position compétitive;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 16.8<sup>o</sup> de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre a notamment la fonction et le pouvoir de contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matière ligneuse;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le ministre peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à octroyer à Fortress Specialty Cellulose inc. une subvention maximale de 2 500 000 \$ répartie comme suit, soit un montant de 500 000 \$ en 2016-2017, un montant de 750 000 \$ en 2017-2018, un montant de 750 000 \$ en 2018-2019 et un montant de 500 000 \$ en 2019-2020;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs soit autorisé à octroyer à Fortress Specialty Cellulose inc. une subvention maximale de 2 500 000 \$ répartie comme suit, soit un montant de 500 000 \$ en 2016-2017, un montant de 750 000 \$ en 2017-2018, un montant de 750 000 \$ en 2018-2019, et un montant de 500 000 \$ en 2019-2020, le tout aux termes d'une convention à intervenir et dont le texte sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65734

Gouvernement du Québec

### Décret 960-2016, 2 novembre 2016

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 2 500 000 \$ à Société en commandite Papier Masson WB au cours des exercices financiers 2016-2017 à 2019-2020

ATTENDU QUE l'entreprise Société en commandite Papier Masson WB est un producteur de papier journal, avec ses installations de machine à papier et son unique ligne de production de pâte thermomécanique, qui lui assurent une livraison de papier journal de qualité supérieure;